

Depuis le mois d'avril 2020, l'enquête « flash » mensuelle Acemo-Covid évalue la façon dont les entreprises font face à la crise sanitaire de covid-19, en termes d'activité et de conditions d'emploi de la main d'œuvre. Votre participation à cette enquête – aussi courte que possible – demeure indispensable pour pouvoir prendre en compte la diversité des situations et en dresser un panorama représentatif. Les résultats de l'enquête permettent d'ajuster au mieux les réponses apportées par les pouvoirs publics.

Enquête "Flash" Acemo pendant la crise sanitaire covid-19 – février 2021

Siren/Siret de l'unité interrogée : _____

Évolutions des effectifs et de l'activité

Question 1 – Au cours du mois de janvier, comment l'activité de votre établissement/entreprise a-t-elle été affectée par la crise sanitaire et ses implications, par rapport à ce qui était prévu ?

La réponse "Elle a été arrêtée" n'est à cocher que si l'activité a été arrêtée tout le mois de janvier.

Une seule réponse possible

- Elle a été arrêtée
- Elle a diminué très fortement (de 50 % ou plus)
- Elle a diminué fortement (de moins de 50 %)
- Elle est restée inchangée
- Elle a augmenté

⇒ Si l'activité est arrêtée ou a diminué, aller à la question 2

⇒ Si l'activité est inchangée ou a augmenté, aller à la question 3

Question 2 – Si votre activité a diminué, diriez-vous plutôt que :

Une seule réponse possible

- La crise sanitaire réduit votre activité du fait d'une perte de débouchés
- La crise sanitaire réduit votre activité du fait de restrictions administratives d'activité
- La crise sanitaire réduit votre activité du fait de difficultés d'approvisionnement
- La crise sanitaire réduit votre activité en raison d'un manque de personnel pouvant travailler du fait des conditions sanitaires

Question 3 – À la date du 31 janvier, quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez ?

3 réponses maximum

- Difficultés financières
- Gestion des questions sanitaires (masques, distance de sécurité, gel hydro alcoolique, tests, etc.)
- Difficultés d'approvisionnement (manque de matière première / intrants, etc.)
- Difficultés liées à l'aval (problème de transport, etc.)
- Manque de personnel
- Manque de débouchés
- Fermeture ou restriction administrative d'activité
- Autre(s) difficulté(s)
- Aucune difficulté rencontrée

Question 4 – À la date du 31 janvier, comment vos effectifs (hors intérimaires) se comparent-ils à ce qu'ils auraient été sans la crise sanitaire ?

Les effectifs incluent les salariés en chômage partiel - le fait de mettre des salariés au chômage partiel ne modifie donc pas les effectifs.

Une seule réponse possible

- Vos effectifs ont diminué
- Vos effectifs sont restés constants
- Vos effectifs ont augmenté

⇒ Si les effectifs ont diminué, aller à la question 5

⇒ Si les effectifs sont restés constants ou ont augmenté, aller à la question 6

Question 5 – Si vos effectifs ont diminué, avez-vous eu recours à :

Plusieurs réponses possibles

- Des licenciements de CDI
- Des non renouvellements de CDD
- Des ruptures conventionnelles
- L'annulation ou le report d'embauches prévues
- Autre(s)

Chômage partiel

Question 6 – Au cours du mois de janvier, avez-vous mis une partie de vos salariés en chômage partiel ?

- Oui
- Non

⇒ Si non, aller à la question 10

Question 7 – Pour quelle raison principale avez-vous eu recours au chômage partiel ?

Une seule réponse possible

- Réduction des débouchés / commandes
- Fermeture dans le cadre des restrictions de certaines activités
- Impossibilité à maintenir l'activité en assurant la sécurité des salariés
- Salariés en situation de garde d'enfants ou considérés comme fragiles/vulnérables
- Autre(s)

Question 8 – Au cours du mois de janvier, avez-vous eu recours à la formation pour vos salariés en chômage partiel ?

Une seule réponse possible

- Oui, avec une subvention du FNE-Formation
- Oui, sans subvention du FNE-Formation
- Oui, mais je ne sais pas si c'est dans le cadre d'une subvention du FNE-Formation
- Non
- Ne sais pas

Question 9 – Au cours du mois de janvier, combien de vos salariés ont été placés au moins un jour en chômage partiel ?

Si vous ne pouvez pas répondre de manière précise à cette question, vous pouvez donner un ordre de grandeur.

Question 10 – À la date du 31 janvier, un accord sur l'activité partielle de longue durée (APLD) est-il en vigueur dans votre établissement/entreprise ?

- Oui
- Non, mais des négociations sont en cours ou prévues
- Non, mais il est prévu de recourir à l'APLD grâce à un accord de branche étendu
- Non, il n'est pas prévu de recourir à l'APLD
- Ne sais pas

Conditions d'emploi

Question 11 – Au cours du mois de janvier, quelle était la proportion de vos salariés qui étaient au moins un jour en télétravail ?

Si vous ne pouvez pas répondre de manière précise à cette question, vous pouvez donner un ordre de grandeur.

Si aucun salarié n'était en télétravail, indiquez 0.

	%
--	---

⇒ Si 0, aller à la question 13

Question 12 – Si des salariés étaient en télétravail au cours du mois de janvier, quelle était leur répartition entre les pratiques suivantes ?

Si vous ne pouvez pas répondre de manière précise à cette question, vous pouvez donner des ordres de grandeur.

La somme de cette répartition doit être égale à 100 %.

	Répartition des salariés
Quelques jours ou demi-journées par mois	%
Un jour par semaine	%
Entre deux et quatre jours par semaine	%
Toute la semaine	%

Question 13 – En moyenne au cours de la semaine du 25 janvier, quelle a été la répartition de vos salariés entre ces différentes situations ?

Les salariés en chômage partiel réduit (une partie de la semaine) sont considérés soit en travail sur site, soit en télétravail. Le chômage partiel complet concerne les salariés qui n'ont pas du tout travaillé au cours de la semaine.

Les salariés en garde d'enfants ainsi que ceux considérés comme fragiles/vulnérables sont placés en activité partielle.

	Proportion
Travail sur site ou sur chantiers	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Télétravail ou travail à distance	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié

Chômage partiel complet	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Arrêt maladie	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Congés	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Exercice du droit de retrait	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié

Mesures de prévention

Question 14 – La stratégie nationale de lutte contre l'épidémie autorise désormais les entreprises à proposer à leurs salariés volontaires, à leurs frais, des tests de dépistage rapides antigéniques.

En avez-vous déjà proposé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas
Envisagez-vous d'en proposer ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas

Question 15 – Quel est selon vous l'effet des mesures de protection sanitaire ainsi que d'adaptation de l'organisation du travail (distanciation physique, télétravail, etc.) sur la productivité (niveau de production par salarié) ou sur les coûts de votre établissement/entreprise ?

Une seule réponse possible

- Cela n'a pas d'effet sur la productivité horaire du travail ou les coûts horaires
- Cela réduit la productivité horaire du travail / augmente les coûts horaires modérément (de moins de 10 %)
- Cela réduit la productivité horaire du travail / augmente les coûts horaires significativement (de 10 % ou plus)
- Ne sais pas

Question 16 – Plus précisément, quel est selon vous l'effet des mesures de protection sanitaire ainsi que d'adaptation de l'organisation du travail sur vos coûts ?

Une seule réponse possible

- Cela n'a pas d'effet sur les coûts
- Cela augmente uniquement les coûts directs (achat de matériel et de prestations)
- Cela augmente uniquement les coûts indirects (liés à la réorganisation des locaux ou des déplacements au sein de l'établissement/entreprise, etc.)
- Cela augmente à la fois les coûts directs et indirects
- Ne sais pas

Question 17 – Plus précisément, quel est selon vous l'effet des mesures de protection sanitaire ainsi que d'adaptation de l'organisation du travail sur votre productivité ?

Une seule réponse possible

- Cela n'a pas d'effet sur la productivité du travail
- Cela réduit la productivité horaire du travail modérément (de moins de 10 %)
- Cela réduit la productivité horaire du travail significativement (de 10 % ou plus)
- Ne sais pas

Reprise de l'activité

Question 18 – Dans combien de temps pensez-vous que l'activité économique de votre structure va retrouver son niveau normal ?

Une seule réponse possible

- L'activité n'a pas été affectée ou est déjà revenue à la normale
- L'activité reviendra à la normale d'ici un à trois mois
- L'activité reviendra à la normale d'ici trois à six mois
- L'activité mettra plus de six mois à revenir à la normale
- L'activité a été affectée de manière plus durable et mettra plus d'un an à revenir à la normale
- Ne sais pas

Question 19 – Dans combien de temps pensez-vous que l'investissement de votre structure va retrouver son niveau normal ?

Une seule réponse possible

- Non concerné (pas d'investissement)
- L'investissement n'a pas été affecté ou a déjà retrouvé son niveau normal
- L'investissement retrouvera son niveau normal d'ici un à six mois
- L'investissement mettra entre six mois et deux ans pour retrouver son niveau normal
- L'investissement mettra plus de deux ans pour retrouver son niveau normal
- Ne sais pas

Question 20 – Quelles sont les principales difficultés que vous anticipez pour la reprise de votre activité ?

3 réponses maximum

- Aucune difficulté
- Manque de débouchés pour les activités
- Difficultés d'approvisionnement en masques, gels, et autres équipements de protection individuelle
- Difficultés à organiser l'activité de manière à respecter les gestes barrières
- Réticences ou refus des collaborateurs
- Réticences ou refus des instances représentatives du personnel
- Difficultés d'approvisionnement en matériaux ou équipements nécessaires à l'activité
- Disponibilité limitée de certains salariés (par exemple pour garde d'enfants)
- Autre(s) difficulté(s)

Plan de relance

Question 21 – Avez-vous l'intention de recourir aux mesures suivantes du plan de relance ?

	Intention de recours
Aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans ¹	<input type="checkbox"/> Oui, j'ai l'intention d'y recourir ou j'y recours déjà <input type="checkbox"/> Non, je n'ai pas l'intention d'y recourir <input type="checkbox"/> Je connais cette mesure mais je ne sais pas si je vais y recourir <input type="checkbox"/> Je ne connais pas cette mesure
Aide à l'apprentissage ²	<input type="checkbox"/> Oui, j'ai l'intention d'y recourir ou j'y recours déjà <input type="checkbox"/> Non, je n'ai pas l'intention d'y recourir <input type="checkbox"/> Je connais cette mesure mais je ne sais pas si je vais y recourir <input type="checkbox"/> Je ne connais pas cette mesure
Aide au contrat de professionnalisation ³	<input type="checkbox"/> Oui, j'ai l'intention d'y recourir ou j'y recours déjà <input type="checkbox"/> Non, je n'ai pas l'intention d'y recourir <input type="checkbox"/> Je connais cette mesure mais je ne sais pas si je vais y recourir <input type="checkbox"/> Je ne connais pas cette mesure
Activité partielle de longue durée ⁴	<input type="checkbox"/> Oui, j'ai l'intention d'y recourir ou j'y recours déjà <input type="checkbox"/> Non, je n'ai pas l'intention d'y recourir <input type="checkbox"/> Je connais cette mesure mais je ne sais pas si je vais y recourir <input type="checkbox"/> Je ne connais pas cette mesure

Cadre légal de l'enquête

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, l'enquête mensuelle flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo-Covid) est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°**2021X038TV** de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, valable pour l'année **2021** – Arrêté en date du 20/11/2020.

Cette enquête est obligatoire. Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Dares. Ces réponses seront conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

¹ Aide à l'embauche d'un montant maximal de 4 000 € visant à réduire le coût du travail pour les contrats conclus entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021. L'aide est attribuée aux entreprises – quelle que soient leur taille et leur secteur – qui embauchent un salarié de moins de 26 ans, en CDI ou CDD de 3 mois et plus, pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC. Pour les personnes handicapées, l'aide à l'embauche est sans limite d'âge et effective jusqu'au 28 février 2021.

² Aide à l'apprentissage pour la première année du contrat, de 5 000 € pour les mineurs et de 8 000 € pour les majeurs, pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. L'aide est attribuée aux entreprises quelle que soient leur taille (sans condition pour les moins de 250 salariés) et leur secteur pour préparer un diplôme ou un titre jusqu'au niveau master. Pour les personnes handicapées, l'aide à l'apprentissage est sans limite d'âge.

³ Aide au contrat de professionnalisation pour la première année du contrat, de 5 000 € pour les mineurs et de 8 000 € pour les majeurs de moins de 30 ans, pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. L'aide est attribuée aux entreprises quelle que soient leur taille (sans condition pour les moins de 250 salariés) et leur secteur pour préparer un diplôme ou un titre jusqu'au niveau master ou un certificat de qualification professionnelle.

⁴ L'activité partielle de longue durée prend la forme d'une allocation versée à l'employeur correspondant à 56 % ou à 60 % de la rémunération antérieure brute dans la limite de 4,5 SMIC. Elle est mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2020. Les indemnités versées par l'employeur aux salariés sont exonérées de cotisations sociales et fiscales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) restant toujours dues.